

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00179
Numéro SIREN : 440 737 955
Nom ou dénomination : 2 R IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/009651

2R IMMO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000,00 Euros

Siège social : 2839 AV DE LA RESISTANCE

VILLA LE CAP

83000 TOULON

R.C.S : 440 737 955 TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15/06/2021

Le 15/06/2021,
à 18h,

Les associés de la société **2R IMMO**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

B-CONSULTING, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur ANDRE REBOUL, préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2020 ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2020, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.



Le Président donne lecture :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les commentaires du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2020 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2020 lesquels font apparaître un bénéfice de 1 576 356,15 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 30/06/2020 faisant ressortir un bénéfice de 1 576 356,15 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -2 071 393,56 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à -495 037,41 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de -495 037,41 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 1 576 356,15 Euros. Il passera ainsi de -2 071 393,56 Euros, à la somme de -495 037,41 Euros après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n°4

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Mr André REBOUL et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Mr André REBOUL concerné par une convention, n'a pas pris part au vote.

Résolution n°5

L'assemblée générale constate que les mandats de B-Consulting, commissaire aux comptes titulaire et AGALEX, commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à expiration avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2020.

Constatant qu'il résulte des dispositions de la loi PACTE et de celles du décret du 24 Mai 2019 fixant les seuils de désignation des commissaires aux comptes, que la société n'a plus l'obligation de désigner un commissaire aux comptes, l'assemblée décide en conséquence de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



Sas 2 R IMMO
2839, Avenue de la Résistance
83000 TOULON